



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 60022

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la retraite des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Ces hommes, souvent des appelés du contingent, se sont battus pour la France au prix de leur vie pour certains. Pour ceux qui ont survécu à ces combats, ils ont dû apprendre à vivre avec des souvenirs douloureux, voire des séquelles physiques. Le montant de la retraite du combattant s'élève à 425,37 euros, sur la base de l'indice 33, et ce depuis de nombreuses années. Une revalorisation de cette pension à l'indice 48, soit pour un montant de 618,72 euros, pourrait être envisagée, afin que le pouvoir d'achat de ces retraités prenne mieux en compte l'inflation, et ce dans un souci d'équité. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures que pourrait envisager le Gouvernement pour valoriser la retraite des combattants d'Algérie, du Maroc.

Texte de la réponse

Le montant annuel de la retraite du combattant, de 425,37 euros, basé sur l'indice 33, est assurément modeste ; il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant, et à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Toutefois, conscient des attentes du monde combattant, le ministre délégué aux anciens combattants entend bien faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant, ainsi qu'il l'a précisé de la discussion lors du budget des anciens combattants pour 2005 au Parlement. Cela constitue désormais sa première priorité.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60022

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2599

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4548